

Sainte-Foy, le 2 mars 1981.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "2438"

(Amendant l'aticle 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-48 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-10 de manière à y inclure le lot 299-17-4 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartiers Laurier et St-Yves, route de l'Eglise).

Il est proposé par le conseiller  
Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement "2438" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/B-48 est créée à même une partie de la zone résidentielle RA/A-10, de manière à y inclure le lot 299-17-4 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

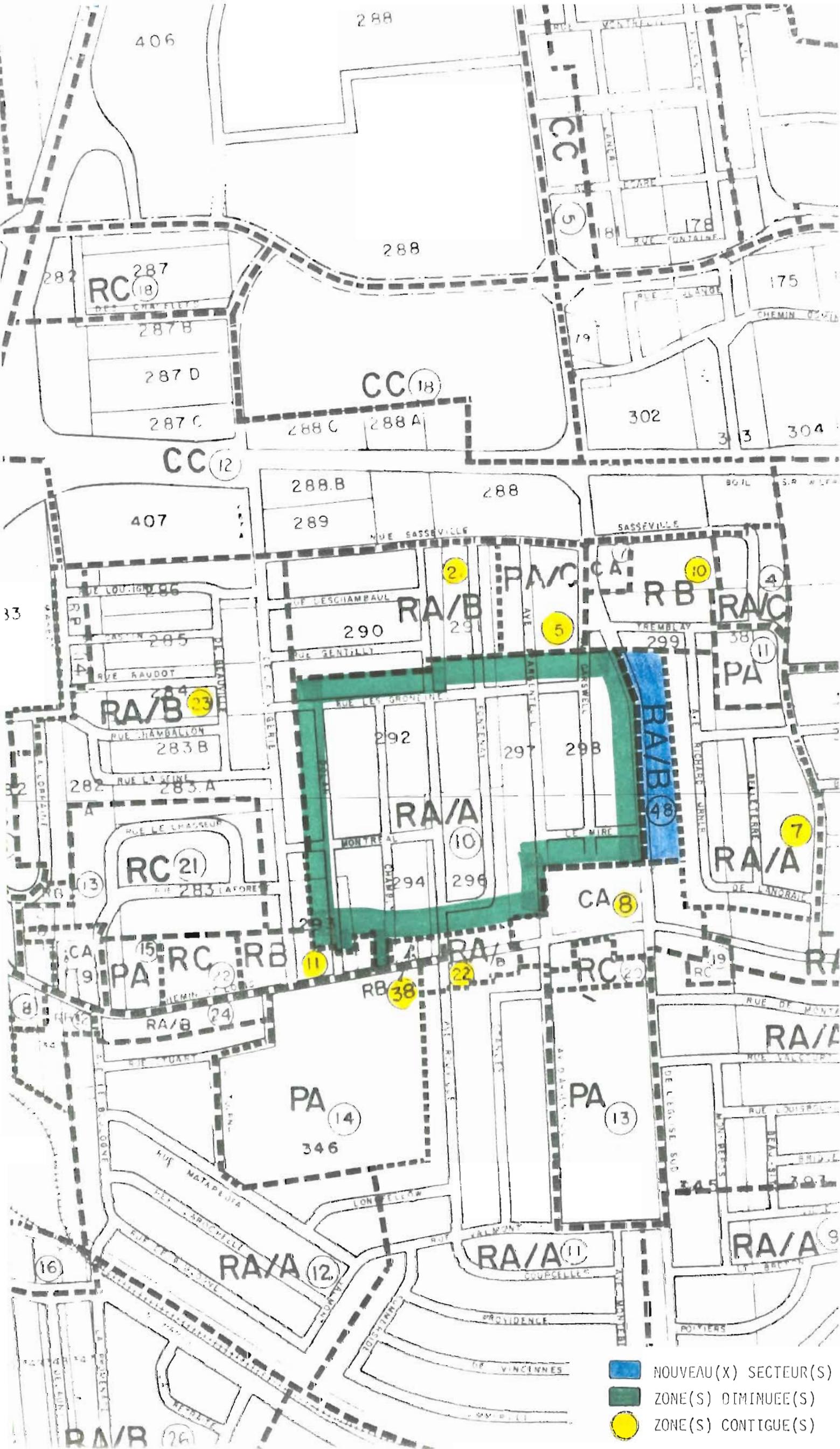


Ben. Morin,  
Maire.



Jean-Pierre Morrow,  
Assistant-greffier.





- NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



PROMULGATION

REGLEMENT NO.: 2438

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 2 mars 1981, le Conseil a adopté le règlement "2438"; amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-48 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-10 de manière à y inclure le lot 299-17-4 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartiers Laurier et St-Yves, route de l'Eglise).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 7 et 8 avril 1981.

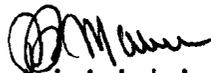
Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 9ième jour du mois d'avril 1981.

**Le greffier-adjoint de la Ville  
René Damphousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 13 AVRIL 1981, DANS L'APPEL LE 15 AVRIL 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 9 AVRIL 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.